



**CONSEIL MUNICIPAL
28 JANVIER 2025
PROCES VERBAL**

28 janvier 2025

Le 28 janvier 2025 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire
Date de convocation du conseil municipal le 21 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Philippe BERIOU, Valérie LANCELOT, Ludivine MORIN, Marine HERVO, Pol-Hervé de KERSABIEC, Sonia GUINY, Emilien PAPION, Marlène GUÉRIN, Yannick ALIOUCHE, Viviane LE BORGNE, Elarik PHILOUZE, Morgane THOMAS, James ROWLANDS

Absent : José GOZDOWSKI

Votants : 18

Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance Solène LE MOING

ORDRE DU JOUR

PROPOS LIMINAIRES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Didier BOURNE
2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2024
Rapporteur : Didier BOURNE
3. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
Rapporteur : Patrice LAMEUL

ORDRE DU JOUR

4. Projet de réalisation d'un commerce et d'un logement 4 place de l'église, lancement du projet et de l'appel d'offres, contrat de Maîtrise d'œuvre, dossiers de demande de subventions
Rapporteur : Didier BOURNE
5. Projet de construction d'un Pôle médical rue Margotton, lancement du projet et de l'appel d'offres, contrat de Maîtrise d'œuvre, dossiers de demande de subventions
Rapporteur : Didier BOURNE

6. Dénomination de voies communales

Rapporteur : Patrice LAMEUL

7. Avis de la collectivité sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR

Rapporteur : Didier BOURNE

8. Avis du Conseil municipal sur le devenir du pumptrack, et du contrat d'entretien de celui-ci

Rapporteur : Patrice LAMEUL

DECISION REPPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

9. Avis du conseil municipal sur le contrat de prise en charge et de mise en sécurité des animaux errants

Rapporteur : Patrice LAMEUL

10. Avis du conseil municipal sur la prise en charge par la commune du transport d'un groupe pour la visite de l'Assemblée nationale le 5 mars 2025

Rapporteur : Maud GAVAUD

Questions diverses

PROCES VERBAL DE SÉANCE

BORDEREAU N°1

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Didier BOURNE

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlement prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de désigner un secrétaire de séance

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation de Solène LE MOING secrétaire de séance

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°2

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2024

Rapporteur : Didier BOURNE

Chaque conseiller a reçu le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2024

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°3

Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Par délibération CM20240405B du 19 avril 2024, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales CGCT, de déléguer au maire ou à son suppléant un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil municipal des décisions prises par le maire. Ces décisions sont les suivantes :

décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000.00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'excédant pas 10% pour les fournitures et services, et 15% pour les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Date de la décision	Objet de la décision
06/01/2025	Objet : Remplacement d'un chauffe-eau dans le cabinet dentaire Titulaire : CHRISTOPHE JAN (Josselin, 56) Montant : 684.00€ TTC
12/12/2024	Objet : Réduction de la hauteur, et réduction de branches de divers arbres sur la commune Titulaire : KERSABOIS (St Brieuc de Mauron, 56) Montant : 2 288.40€ TTC
11/12/2024	Objet : Impression du Bulletin municipal 2025 Titulaire : IMPRIMERIE POISNEUF (Josselin, 56) Montant : 2 470.60€ TTC
19/12/2024	Objet : Raccordement électrique parcelle communale rue Margotton Titulaire : ENEDIS (Auray, 56) Montant : 1 658.88€ TTC
19/12/2024	Objet : Raccordement eau potable parcelle communale rue Margotton Titulaire : SAUR (Auray, 56) Montant : 3 037.06€ TTC

Patrice LAMEUL : Pour rappel, et pour répondre aux interrogations, les dates des décisions prises ci-dessus, correspondent aux dates de signature des devis et conventions.

Il est demandé au conseil municipal :

- **De prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.**

BORDEREAU N°4

Projet de réalisation d'un commerce et d'un logement 4 place de l'église, lancement du projet et de l'appel d'offres, contrat de Maîtrise d'œuvre, dossiers de demande de subventions

Rapporteur : Didier BOURNE

La commune est propriétaire de l'immeuble situé 4 place de l'église sur la parcelle AB0246, conformément à la décision du conseil municipal du 2 juillet 2024.

Elle souhaite réaliser des travaux de rénovation de ce bâtiment, pour y accueillir au rez-de-chaussée un restaurant, et à l'étage un logement locatif.

La commune souhaite confier la réalisation de ce projet au cabinet d'architectes BAVEREY ARCHITECTES – 13 rue Nationale – 56430 MAURON. Pour le contrat de Maitrise d'œuvre et d'accompagnement.

La commune va solliciter l'ensemble des partenaires potentiels pour l'obtention de subventions pour la réalisation de ce projet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DESCRIPTIF DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	DESCRIPTIF RECETTES	MONTANT
ACQUISITION			SUBVENTIONS	
Acquisition Immeuble 4 place de l'église	130 000,00 €	130 000,00 €	ETAT	
frais d'acquisition	2 455,27 €	2 936,94 €	DETR 2025	
TOTAL	132 455,27 €	132 936,94 €	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	80 000,00 €
RESTAURANT AU REZ DE CHAUSSEE			200 000€X40%	
TRAVAUX			COMMUNAUTE DE COMMUNE	
LOT 1 - DEMOLITION -GROS-ŒUVRE	31 491,83 €	37 790,20 €	PLOERMEL COMMUNAUTE	
LOT 2 - CHARPENTE	28 268,99 €	33 922,79 €	Aide à l'acquisition immobilière	20 000,00 €
LOT 3 - COUVERTURE	690,00 €	828,00 €	publique dans l'ancien	
LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES	12 080,00 €	14 496,00 €		
LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES	10 909,23 €	13 091,08 €	COMMUNE	
LOT 6 - CLOISONS-ISOLATION-PLATRERIE	52 826,33 €	63 391,60 €	FONDS PROPRES ET EMPRUNT	470 550,84 €
LOT 7 - RAGREAGE-CARRELAGE-FAIENCE	18 938,22 €	22 725,86 €		
LOT 8 - ELECTRICITE	7 415,00 €	8 898,00 €		
LOT 9 - VMC	20 000,00 €	24 000,00 €		
LOT 10 - PLOMBERIE	8 060,00 €	9 672,00 €		
LOT 11 - CHAUFFAGE	16 250,00 €	19 500,00 €		
LOT 12 - PEINTURE	10 862,48 €	13 034,98 €		
LOT 13 - AMENAGEMENTS INTERIEURES	10 560,00 €	12 672,00 €		
LOT 14 - SECURITE	2 100,00 €	2 520,00 €		
LOT 15 - RAVALEMENT DE FACADE	6 324,67 €	7 589,60 €		
	236 776,75 €	284 132,11 €		
PRESTATIONS INTELLECTUELLES				
ETUDES STRUCTURE	2 500,00 €	3 000,00 €		
CONTROLEUR TECHNIQUE	4 500,00 €	5 400,00 €		
MISSION SPS	1 500,00 €	1 800,00 €		
ARCHITECTE MAITRISE D'ŒUVRE	29 597,09 €	35 516,51 €		
	38 097,09 €	45 716,51 €		
TOTAL	274 873,84 €	329 848,62 €		
LOGEMENT LOCATIF 1ER ETAGE				
TRAVAUX				
LOT 1 - DEMOLITION -GROS-ŒUVRE	6 749,34 €	8 099,21 €		
LOT 2 - TRAITEMENT DES BOIS	4 500,00 €	5 400,00 €		
LOT 3 - CHARPENTE	6 933,83 €	8 320,59 €		
LOT 4 - COUVERTURE	2 640,00 €	3 168,00 €		
LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES	4 050,00 €	4 860,00 €		
LOT 6 - MENUISERIES INTERIEURES	4 537,76 €	5 445,31 €		
LOT 7 - CLOISONS-ISOLATION-PLATRERIE	16 742,31 €	20 090,77 €		
LOT 8 - RAGREAGE-CARRELAGE-FAIENCE	1 766,02 €	2 119,22 €		
LOT 9 - SOLS SOUPLES	7 441,60 €	8 929,92 €		
LOT 10 - ELECTRICITE-VMC	10 188,00 €	12 225,60 €		
LOT 11 - PLOMBERIE	6 575,00 €	7 890,00 €		
LOT 12 - PEINTURE	6 651,94 €	7 982,33 €		
	78 775,80 €	94 530,95 €		
PRESTATIONS INTELLECTUELLES				
ARCHITECTE MAITRISE D'ŒUVRE	11 028,61 €	13 234,33 €		
	11 028,61 €	13 234,33 €		
TOTAL	89 804,41 €	107 765,28 €		
MONTANT TOTAL DEPENSES	497 133,52 €	570 550,84 €	MONTANT TOTAL RECETTES	570 550,84 €

Marine HERVO : Ce projet pourra-t-il bénéficier d'aides pour sa réalisation ?

Didier BOURNE : Nous allons déposer une demande d'aide auprès de l'état au titre de la DETR et DSIL, l'aide maximale ne pourra pas excéder 80 000€. Nous allons également demander une aide auprès de Ploërmel communauté dans le cadre du PLH d'un montant de 20 000€. Par contre nous ne pourrons pas espérer d'aide du Département qui gèle l'attribution de PST pour l'année 2025. La commission finances examinera le financement de ce projet, qui nécessitera des fonds propres de la commune, et un recours à l'emprunt. La situation financière de la commune, et son délai de désendettement, permettent d'absorber ce projet. Il est à noter également que cet équipement générera des recettes pour la collectivité, puisque l'exploitant, et le locataire, verseront des loyers.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet de construction d'un commerce et d'un logement 4 place de l'église
- De valider la proposition d'Assistance à Maîtrise d'œuvre du cabinet BAVEREY ARCHITECTES
- De lancer le marché d'appel d'offres
- De déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR-DSIL
- De déposer une demande subvention auprès de Ploërmel communauté
- De déposer une demande subvention auprès des autres partenaires
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°5

Projet de construction d'un Pôle médical rue Margotton, lancement du projet et de l'appel d'offres, contrat de Maitrise d'œuvre, dossiers de demande de subventions

Rapporteur : Didier BOURNE

La commune est propriétaire des parcelles AB0185 et AB0189 situées rue Margotton, elle souhaite y implanter un Pôle médical à côté du cabinet médical actuel, afin de maintenir et d'attirer des professionnels de santé sur la commune.

La commune souhaite confier la réalisation de ce projet au cabinet ARD DESIGN ARCHITECTES – rue des Huloux – P.A de Brocéliande – 56800 PLOERMEL. Pour le contrat de Maitrise d'œuvre et d'accompagnement.

La commune va solliciter l'ensemble des partenaires potentiels pour l'obtention de subventions pour la réalisation de ce projet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DESCRIPTIF DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	DESCRIPTIF RECETTES	MONTANT
TRAVAUX			SUBVENTIONS	
TRAVAUX EXTERIEURS			ETAT	
LOT 1 VRD-PAYSAGE	50 000,00 €	60 000,00 €	DETR 2025	
BATIMENT			MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES 25%	142 500,00 €
PLANCHER				
PLAFOND				
COUVERTURE				
ISOLATION EXTERIEURE				
HABILLAGE INTERIEUR				
MENUISERIES EXTERIEURES			FONDS PROPRES	
CLOISONNEMENT			COMMUNE	
MENUISERIES INTERIEURES			FONDS PROPRES ET EMPRUNT	541 500,00 €
PEINTURE				
EQUIPEMENT INTERIEUR				
PLOMBERIE-SANITAIRE				
ELECTRICITE				
CHAUFFAGE-CLIMATISATION				
VENTILATION				
CALAGE				
MONTAGE				
ETUDES				
COUVERTURE				
	450 000,00 €	540 000,00 €		
TOTAL	500 000,00 €	600 000,00 €		
PRESTATIONS INTELLECTUELLES				
MAITRISE D'ŒUVRE				
COORDINATEUR SPS				
CONTROLEUR TECHNIQUE				
OPC				
BE THERMIQUE				
TOTAL	70 000,00 €	84 000,00 €		
MONTANT TOTAL DEPENSES	570 000,00 €	684 000,00 €	MONTANT TOTAL RECETTES	684 000,00 €

Didier BOURNE : Ce projet est important pour la commune, si nous avons un bâtiment capable d'accueillir des professionnels de santé avec des locaux disponibles, les professionnels viendront, si nous n'avons rien à proposer ils iront ailleurs. Actuellement nous avons un contact très sérieux avec un médecin qui souhaite s'installer dans ce futur équipement. Cela pourrait avoir un effet attractif pour d'autres praticiens qui privilégient l'exercice de leurs disciplines au sein de structures pluridisciplinaires.

Sébastien LE RAY : Nous avons l'exemple de cabinet médical actuel, qui a vu l'arrivée en avril 2024 d'une orthophoniste car nous avons un local disponible, si cela n'avait pas été le cas, elle se serait installée dans une autre commune.

Marine HERVO : Ce projet pourra-t-il bénéficier d'aides pour sa réalisation ?

Didier BOURNE : Nous allons déposer une demande d'aide auprès de l'état au titre de la DETR et DSIL, l'aide maximale ne pourra pas excéder 142 500€. Pour ce projet non plus nous n'aurons pas d'aides du Département du Morbihan. La commission finances examinera son financement, qui nécessitera des fonds propres de la commune, et un recours à l'emprunt. Il est à noter également que cet équipement générera des recettes pour la collectivité, puisque les professionnels de santé, verseront des loyers.

Viviane LE BORGNE : Les deux projets présentés ce soir sont très importants pour le développement de la commune, ils peuvent avoir un impact sur le choix des familles de s'installer à Loyat. C'est pour cela que je les voterais tous les deux.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet de construction d'un Pôle médical rue Margotton
- De valider la proposition d'Assistance à Maîtrise d'œuvre du cabinet ARD DESIGN ARCHITECTES
- De lancer le marché d'appel d'offres
- De déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR-DSIL
- De déposer une demande subvention auprès des autres partenaires
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°6

Dénomination de voies communales

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Vu la nécessité de dénommer les chemins d'accès à l'aérodrome, pour faciliter l'accès à la fibre, il est nécessaire de dénommer le chemin cadastré ZI0035, et le chemin cadastré ZI0235.

Il est proposé de dénommer le chemin ZI0035 : Chemin le Touillon – Le Bas des Grées – 56800 LOYAT

Il est proposé de dénommer le chemin ZI0235 : Impasse de la Butte – Le Bas des Grées – 56800 LOYAT

Marlène GUERIN : Comment les noms ont-ils été choisis ?

Patrice LAMEUL : Comme bien souvent pour les dénominations, nous avons pris les noms des parcelles voisines.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De dénommer le chemin ZI0035 : Chemin le Touillon – Le Bas des Grées – 56800 LOYAT
- De dénommer le chemin ZI0235 : Impasse de la Butte – Le Bas des Grées – 56800 LOYAT
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°7

Avis de la collectivité sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR

Rapporteur : Didier BOURNE

Suite à la présentation par les techniciens du Pôle de Stratégie Territoriale et Ingénierie Technique de Ploërmel communauté le 14 janvier 2025, du Schéma Directeur des énergies renouvelables. Rappelant les attentes de la loi APER N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui invite les collectivités à identifier des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies Renouvelables sur leur territoire.

Il est proposé de retenir deux filières, et de flécher des zones potentielles de création d'une ZAENR.

Filières retenues :

Solaire thermique sur toiture

Photovoltaïque sur toiture et sur ombrière

Zones potentielles de création d'une ZAENR :

Le parc d'activité des Nouettes (parcelles ZE0188-ZE0201-ZE0204-ZE0206-ZE0211-ZE0213-ZE0180-ZE0192)

Les bâtiments communaux : Mairie (AC0070-AC0069), Salle polyvalente et Place du général de Gaulle (AC0230),

Salle omnisports (AC0080), Médiathèque (AC0078-AC0077-AC0222-AC0229), Ecole publique, (AC0081-AC0082)

Maison de l'enfance (AC0214), Services techniques et Vestiaires stade municipal (ZL0245-ZL0246-ZL0028-ZL0029-ZL0031)

Ces propositions feront l'objet d'une consultation publique qui prendra la forme de la mise à disposition en mairie d'un dossier composé des cartographies des zones potentielles, d'une Notice d'information, et d'un registre pour collecter les observations de la population, sur une durée de 2 semaines du 24 février au 9 mars 2025.

Lors du prochain conseil municipal une délibération validera les filières et zones retenues par la commune.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les filières retenues pour la consultation
- De valider les zones retenues pour la consultation
- De valider le mode de consultation
- De présenter le projet de ZAENR au vote lors du prochain conseil municipal

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°8 - DECISION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Avis du Conseil municipal que le devenir du pumptrack, et du contrat d'entretien de celui-ci

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Le pumptrack a été créé en décembre 2017 pour un montant de 7 500.00€.

Il est entretenu tous les trimestres par l'ESAT LES BRUYERES, pour un coût annuel de :

2018 et 2019 : 1080.00€ TTC

2020 et 2021 : 1096.24€ TTC

2022 : 1140.08€ TTC

2023 : 1197.08€ TTC

2024 : 1256.84€ TTC

Soit un total de coût d'entretien de 2018 à 2024 de 7 946.48€ TTC

Le coût prévisionnel d'entretien pour 2025 est de 1307.16€ TTC

Le conseil municipal dans un soucis de bonne gestion, et au regard de la fréquentation très faible du pumptrack, souhaite dans sa majorité l'arrêt des dépenses d'entretien de celui-ci, et des éventuels frais de modification qui deviendraient nécessaires pour l'utilisation de ce terrain.

Cependant le conseil municipal va prendre contact avec le Président du Club de VTT (Association dissoute) qui était à l'origine de la demande de réalisation de cet équipement, et qui est actuellement Président de Loyat Sport Nature, afin de faire un point sur l'utilisation de ce terrain par les membres de son club. Le choix d'arrêt, ou de maintien de cet équipement avec un entretien à la charge des utilisateurs sera également proposé. Compte tenu des résultats de cet échange un vote sera proposé sur le devenir du pumptrack lors du prochain conseil municipal.

BORDEREAU N°9

Avis du conseil municipal sur le contrat de prise en charge et de mise en sécurité des animaux errants

Rapporteur : Patrice LAMEUL

La commune a un marché de prestations de services pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, et la gestion de la fourrière animale, avec la SACPA, centre de PLOEREN. Le contrat actuel peut courir jusqu'au 31 décembre 2025. Le coût annuel est de 0.909€ HT par 1771 habitants soit 1 609.84€ HT 1931.81€ TTC

La société Centre CEPJ basée aux Forges de Lanouée, propose un contrat de partenariat pour la mise en sécurité des animaux errants pour un montant de 0.90€ par habitants soit pour 1771 habitants 1593.90€ HT 1912.68€ TTC.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle proposition

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à la majorité :

- **De résilier le contrat avec la SACPA**
- **De valider le contrat avec le Centre CEPJ**
- **D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents**

Décision du conseil municipal :

Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 0

BORDEREAU N°10

Avis du conseil municipal sur la prise en charge par la commune du transport d'un groupe pour la visite de l'Assemblée nationale le 5 mars 2025

Rapporteur : Maud GAVAUD

Le Député Paul Molac invite les élus et leurs conjoints, les agents et leurs conjoints à visiter l'Assemblée nationale, le mercredi 5 mars 2025.

Le départ se fera vers 4h du matin, avec un retour vers minuit

Visite de l'assemblée nationale rdv à 10h40 à Paris et déjeuner sur place.

Une participation au repas du midi à hauteur de 25€ par personne est demandée par participant (Paul Molac offre presque la moitié du repas qui est de 48€) et le repas du soir sur l'autoroute seront à la charge de chaque participant.

Une visite d'un site parisien pourrait être envisagée en début d'après-midi avec un départ vers 16h ou 17h.

Un devis pour le transport a été demandé à la société FERRON, son coût est de 2 400.00€

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge par la commune du coût du transport pour cette visite de l'Assemblée nationale le 5 mars prochain.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable à la prise en charge par la commune du transport d'un groupe pour la visite de l'Assemblée nationale le 5 mars 2025, proposition de la société FERRON de 2 400€.**
- **D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10

Date du prochain conseil municipal le mardi 25 mars 2025

Le secrétaire de séance,
Solène LE MOING



Le Président de séance,
Le maire,
Didier BOURNE.



Diffusion : affichage en Maire, et site internet de la commune.